



Rapport annuel 2023

SEREP
Synergie Épargne Retraite Prévoyance

Sommaire

● Le mot du président.....	3
● La vie de l'association.....	4
● L'environnement législatif et réglementaire	5
● Les faits marquants 2023.....	7
● Les chiffres clés.....	9
● Les contrats récompensés en 2023.....	10



Le mot du président

Franz FUCHS

Après avoir connu une hausse en 2022, les taux d'intérêt sont restés à un niveau élevé sur une majeure partie de l'année 2023, avant de connaître une baisse à partir d'octobre. Ce contexte financier a amélioré de facto les investissements obligataires de long terme et a ainsi remis les fonds en euros sur le devant de la scène, ces derniers servant pour la plupart des taux de rendement à la hausse.

En 2023, l'assurance-vie a atteint 153,3 milliards d'euros de cotisations, en hausse de 5 % par rapport à 2022. La dynamique a été particulièrement forte pour les supports en unités de compte (UC), en hausse de 8 %. La part de ces supports dans la collecte s'est établie à 41 % sur l'année. À la fin de l'année 2023, les encours des contrats d'assurance-vie s'établissaient à 1 923 milliards d'euros, un niveau encore jamais atteint, en hausse de 3,6 % sur un an. Ces chiffres le prouvent : l'engagement des épargnants français pour ce type d'investissement à long terme reste fort.

Le marché des Plans d'Épargne Retraite a quant à lui accueilli plus d'1,12 million de nouveaux assurés, portant la collecte nette à 8,4 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros.

Suravenir poursuit sa stratégie de développement externe et ambitionne notamment de redynamiser sa filière de distribution sur le canal internet. 2023 a vu éclore trois nouveaux partenariats avec Nexity, Colbr et Homunity. Ces trois partenaires ont tous opté pour un contrat d'assurance-vie collectif souscrit par la SEREP. Ce choix reflète la confiance des partenaires de Suravenir envers cette forme de contrat, qui allie modernité et adaptabilité et permet à tous les adhérents de bénéficier des évolutions futures.

En parallèle, Suravenir souhaite également poursuivre le développement de son offre en prévoyance, une solution capitale pour accompagner les assurés et leurs proches en cas d'aléas de la vie. En matière d'assurance emprunteur, les travaux de Suravenir se concentreront notamment sur la mise en place en 2025 d'une garantie "aide à la famille", en soutien aux emprunteurs contraints de réduire ou stopper leur activité professionnelle pour rester auprès de leur enfant gravement malade ou handicapé.

Du côté réglementaire, la loi relative à l'industrie verte a des impacts sur les contrats d'assurance-vie et les PER. Assureur responsable et engagé, Suravenir saura adapter son offre en réponse à ces attentes qui entreront en application à compter du 24 octobre 2024.

La vie de l'association



Le conseil d'administration

Composition du Conseil à l'issue de la réunion du 6 juin 2023 :

Président	Franz FUCHS, Officier de marine (en retraite)
Vice-Président	Catherine BARBIER, Chargée d'affaires (en retraite)
Trésorier	Sandra JOLY, Responsable trésorerie et financement
Secrétaire	Philippe EOUZAN, Pompier professionnel
Membres	Benoît CHAPALAIN, Ingénieur en constructions navales Catherine PHILBEE, Manager comptabilité (en retraite) Bernard KERIVEL, Chef d'entreprise (en retraite) Pierrick LE THERIZIEN, Gestionnaire de production (en retraite) Loïc RENOULT, Cadre commercial (en retraite) Bertrand SORRE, Agriculteur (en retraite)



Le site internet

Les coordonnées du site Internet de la SEREP sont les suivantes : www.serep.org

Sur ce site, vous pouvez consulter les statuts de l'association, son rapport annuel, les comptes annuels et le budget prévisionnel.

Vous y trouverez aussi une liste de questions/réponses traitant des interrogations les plus fréquentes.

● LOI RELATIVE A L'INDUSTRIE VERTE

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, publiée au Journal Officiel du 24 octobre 2023, comporte un certain nombre de mesures intéressant l'assurance-vie et le PER et notamment :

Depuis le 1er janvier 2024, obligation de référencer dans les contrats d'assurance-vie au moins une unité de compte (UC) ayant obtenu un label reconnu par l'Etat au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou d'ISR.

A compter du 24 octobre 2024 :

- Mise en place du plan d'épargne avenir climat (PEAC) à destination des personnes âgées de moins de 21 ans, sous la forme d'un contrat de capitalisation ou d'un compte-titres. Le PEAC est clôturé lorsque le titulaire atteint l'âge de 30 ans. Les rachats partiels sont possibles dès lors que le plan a été ouvert depuis plus de 5 ans et que son titulaire a atteint l'âge de 18 ans.
- Obligation de référencer des allocations d'actifs profilées qui sont réglementairement définies et comprennent une part minimale d'UC constituées d'organismes de placements collectifs investis en actifs non cotés ou de titres éligibles au PEA PME-ETI. Les allocations de la gestion à horizon du PER devront comprendre également une part minimale composée de ce type d'UC.
- Utilisation obligatoire des tables de mortalité unisexes pour les contrats de retraite d'entreprise.
- Encadrement du mandat d'arbitrage en matière d'assurance sur la vie ou d'opération de capitalisation.
- Mise en place d'un devoir de conseil tout au long de la « vie » du contrat et prise en compte des préférences en matière de durabilité de l'assuré dans le cadre du devoir de conseil.

● SEUIL DE SORTIE EN CAPITAL DES RENTES DE FAIBLE MONTANT

L'arrêté du 17 juillet 2023 porte à 110 euros, au lieu de 100 euros, le montant d'arrage mensuel permettant à l'entreprise d'assurance de procéder au rachat des rentes d'un faible montant.

Pour les contrats de retraite supplémentaire préexistants à la réforme ayant introduit le PER, il subordonne désormais ce rachat à l'accord du bénéficiaire de la rente à l'image de ce qui est prévu pour le PER.

Tant pour le PER que pour les anciens contrats, la faculté de rachat des rentes de faible montant peut être exercée au moment de la liquidation du contrat ou lorsque les rentes sont déjà en cours de versement.

L'arrêté est entré en vigueur le 22 juillet 2023.

INTERDICTION AUX ENFANTS MINEURS D'ADHERER A UN PER

L'article 3 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est venu modifier le régime applicable aux PER individuels pour en exclure l'accès aux mineurs.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2024 :

- seules les personnes ayant au moins 18 ans peuvent adhérer à un PER individuel,
- les PER existants détenus par un mineur ne peuvent plus recevoir de nouveaux versements.

Parallèlement à ces mesures, ces plans peuvent désormais être débloqués de manière anticipée avant la majorité du titulaire, le rachat étant alors fiscalisé comme une sortie en capital à l'échéance.

Les faits marquants de la SEREP



Nouveaux contrats

Le conseil d'administration de l'association a souscrit 3 nouveaux contrats d'assurance-vie le 6 juin 2023 : Nexity Life, Colbr Life et Homunity Vie.

● NEXITY LIFE

Nexity, leader français des services immobiliers, a lancé une nouvelle activité, via une plateforme digitale sur laquelle différents produits financiers sont proposés : un livret (avec CFCAL, filiale du Crédit Mutuel Arkéa), de l'immobilier de défiscalisation traditionnel (en direct ou en SCPI) et un contrat d'assurance-vie.

Le champ de prospection de Nexity est très large pour cette nouvelle offre, bénéficiant d'une base clients d'un million de particuliers.

Le contrat Nexity Life offre l'accès à une sélection de fonds immobiliers et d'OPC, en gestion libre, ainsi qu'aux fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2. Il est accessible dès 100 € de versement initial.

Il a été lancé le 14 septembre 2023, lors d'un déjeuner presse et comptait 49 contrats pour 171 k€ d'encours au 31 décembre 2023.

● COLBR LIFE

COLBR est un nouveau courtier indépendant, positionné sur le segment de la "Wealthtech" (banque privée en ligne).

Le contrat COLBR Life propose de la gestion libre, avec les fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2 ainsi que plus de 300 unités de compte, et du mandat d'arbitrage. Ce dernier est composé de 4 profils qui ont la particularité de n'investir que sur des ETF ou des "clean shares" pour la part en unités de compte, soit des fonds très peu chargés.

Suite à un lancement "friends & family" en juillet 2023, le contrat a été officiellement ouvert suite à un déjeuner presse le 4 octobre 2023.

A fin 2023, 48 contrats étaient ouverts, pour un encours total de 1,3 M€.

● HOMUNITY VIE

Homunity est une plateforme en ligne d'investissement dans l'immobilier, filiale de Tikehau Capital depuis janvier 2019. Parmi les offres d'Homunity, on retrouve du crowdfunding immobilier, des fonds immobiliers et de l'investissement locatif.

Pour compléter son offre, le distributeur a souhaité proposer à ses clients d'investir en immobilier via un contrat d'assurance-vie, Homunity Vie. Outre les fonds immobiliers, le contrat donne accès aux fonds en euros internet de Suravenir ainsi qu'à une sélection d'OPC et FCPR.

Le contrat a été lancé en septembre 2023 sur un périmètre "friends & family" et sera ouvert plus largement en 2024, le temps de finaliser le développement des outils de souscription en ligne. Au 31 décembre 2023, 9 clients avaient adhéré au contrat, pour 282 k€ d'encours.

Gouvernance des PERIN

La mise en place du fonds en euros cantonné “Fonds Euros Retraite” a été faite le 1er janvier 2023, conformément aux directives imposées par la loi PACTE.

Le taux de rendement net de frais servi aux assurés au titre de l’année 2023 a été de 2,65%, soit une hausse de 0,55 pt par rapport à 2022.



Médiations de l’assurance en 2023

En cas de désaccord avec l’assureur, les adhérents ont la possibilité de recourir aux services du Médiateur national de l’assurance.

En 2023, 14 adhérents ont fait appel à la Médiation de l’assurance :

- 7 demandes ont été considérées comme prématurées ou irrecevables par le médiateur, les adhérents n’ayant pas mis en œuvre tous les recours nécessaires auprès de l’assureur avant de saisir la médiation de l’assurance
- 2 demandes ont été clôturées par le médiateur, ce dernier s’étant déclaré incompétent
- 1 demande a été clôturée par le médiateur, suite à la décision de faire droit à la demande de l’assuré
- 4 demandes sont en attente d’un retour du médiateur.

Par ailleurs, le Médiateur a rendu 7 avis concernant des contrats antérieurs à 2023 :

- Pour 3 dossiers, l’assureur n’a pas donné de suite favorable à l’avis du Médiateur
- Pour 4 dossiers, le médiateur a rendu un avis favorable à la position de l’assureur

Les chiffres clés

Assurance vie				
	CHIFFRE D'AFFAIRES en millions d'€	ENCOURS REVALORISES en millions d'€	NOMBRE DE CONTRATS	Taux de REVALORISATION*
Contrats en euros				
Prévi-Retraite	19	1 900	54 300	1,50 %
Prévi-Retraite 2	8	700	43 800	1,50 %
Prévi Capital	1	Inf 100	2 400	1,50 %
Contrats multisupports				
Prévi-Options	521	13 000	762 300	2,20 % / 2,50 % (mandat d'arbitrage)
Fortuneo - Vie	374	7 200	171 800	2,20% / 2,50 % **
Patrimoine – Options	74	2 800	20 200	2,50 % / 2,80 % (mandat d'arbitrage) / jusqu'à 3,20 % pour bonification UC***
Myrialis-Vie	19	900	21 000	2,20 %****
Prévi-Action	1	400	23 800	2,20 %
Assurance-Vie ONEY	1	Inf 100	3 600	2,20 % / 2,50 % **
Autres produits : Meilleurtaux-vie, Croissance Avenir, Puissance Avenir	9	Inf 100	1 600	2,20 % / 2,50 % **
COLBR LIFE	1	Inf 100	-	2,20 % / 2,50 % **
HOMUNITY LIFE	-	Inf 100	-	2,20 % / 2,50 % **
NEXITY LIFE	0	Inf 100	-	2,20 % / 2,50 % **
Contrats Retraite				
Contrats retraite	448	1 300	77 200	0,01195 ; 2,65 % pour les multisupports PERin

* taux de revalorisation du fonds en euros pour l'année 2023, net de frais annuels de gestion, et hors prélèvement sociaux et fiscaux

** 2,20 % pour Suravenir rendement, 2,50 % pour les contrats sous mandat d'arbitrage et 2,50 % pour Suravenir opportunités

*** si encours UC entre 50 % et 70 % contrat bonifié de +0,5 % et si encours avec plus de 70 % d'UC contrat bonifié à +0,7 %

**** Baisse de 0,10 % des frais de gestion € si l'encours du contrat est supérieur à 100 K€

Prévoyance			
	CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	CAPITAUX SOUS RISQUE en K€	NOMBRE DE CONTRATS
Previ-Famille *	24 196	5 714 000	243 900
Prévi-Homme Clé **	3 800	851 100	13 200
Previ-Obsèques	7 840	143 200	43 500
Previ-Avenir Accident	161	58 900	1 500
Prévi-Cap***	32	5 200	600
Previ-Avenir	114	6 000	200

Autres produits Serep non significatifs : Kairos Préférence, Kairos Préférence Duo, Leasecom Protect

* les données de cotisations de Myrialis Prévoyance et de Prévoyance Fortuneo sont intégrées à celles de Prévi-Famille

** les données de cotisations de Prévi-Homme Clé Associé, Sérévi HC et Sérévi HC et Associés sont intégrées à celles de Prévi-Homme Clé

*** données estimées pour les capitaux sous risque et le nombre de contrats

Emprunteur			
	CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	CAPITAUX SOUS RISQUE en K€	NOMBRE DE CONTRATS
Sérévi Emprunteur, Sérévi Emprunteur Digital, Sérénité Emprunteur	5 295	1 279 747	21 532

Les contrats récompensés en 2023

SURAVENIR

LE REVENU – les trophées d’or 2023



Trophée d’or catégorie « Meilleurs contrats internet »
pour Fortuneo Vie* et Linxea Avenir*



Trophée d’or catégorie « Meilleurs PER individuels des courtiers internet »
pour Suravenir PER**

GESTION DE FORTUNE – Les Oscars de l’assurance-vie 2023



Oscar dans la catégorie contrat d’assurance-vie internet
pour Grisbee Vie***



Oscar dans la catégorie contrat d’assurance-vie internet
pour Fortuneo Vie (Assurance-vie.com) ***



Oscar dans la catégorie contrat PER individuel proposé par un assureur-bancassureur pour Projection Retraite (Crédit Mutuel Arkéa)***



Oscar dans la catégorie contrat de capitalisation
pour Croissance Avenir Capitalisation (Epargnissimo)***

* LINXEA Avenir n° 2214 est un contrat individuel d’assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l’exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d’investissement). Le document d’informations clé du contrat d’assurance-vie LINXEA Avenir n°2214 contient les informations essentielles de ce contrat. Ce contrat est disponible sur linxea.com auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Fortuneo Vie est un contrat d’assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par Fortuneo. Le document d’informations clé du contrat d’assurance-vie Fortuneo Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Ce contrat est disponible sur fortuneo.fr, auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Récompenses décernées le 22.09.2023 par un jury de professionnels, valables un an. Présentation du concours, modalités d’octroi des récompenses et palmarès complet : <https://www.lerevenu.com/diversifier-placements/assurance-vie/trophees-2023-des-meilleures-assurances-vie-decouvrez-les-34-laureats/>

** Suravenir PER est un Plan Epargne Retraite individuel, contrat d’assurance de groupe de type multisupport dont l’exécution est liée à la cessation d’activité professionnelle. Entreprise régie par le Code des assurances.

Récompense décernée le 24.03.2023 par un jury de professionnels, valable un an. Présentation du concours, modalités d’octroi des récompenses et palmarès complet : <https://www.lerevenu.com/diversifier-placements/epargne-retraite/meilleurs-placements-retraite-decouvrez-les-per-primas-par-le-revenu-en-2023/>

*** Grisbee Vie est un contrat d’assurance-vie individuel de type multisupport géré par Suravenir et distribué par Grisbee Gestion Privée. Grisbee Vie peut vous donner accès à des supports en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le document d’informations clés du contrat d’assurance-vie Grisbee Vie contient les informations essentielles de ce contrat.

Fortuneo Vie est un contrat d’assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par Fortuneo. Le document d’informations clé du contrat d’assurance-vie Fortuneo Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Ce contrat est disponible sur fortuneo.fr, auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Projection Retraite est un Plan d’Epargne Retraite individuel (PERIN), contrat d’assurance de groupe de type multisupport dont l’exécution est liée à la cessation d’activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le code des assurances.

Croissance Avenir Capitalisation est un contrat de capitalisation de groupe de type multisupport. Le document d’informations clés du contrat contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ces documents auprès de Suravenir ou en vous rendant sur epargnissimo.fr.

Récompenses décernées le 07.04.2023 par un jury de professionnels, valables un an. Présentation du concours, modalités d’octroi des récompenses et palmarès complet : <https://www.lesoscarsdelassurancevie.com/laureats/2023/laureats-2023.html>

PALMARÈS GESTION DE FORTUNE 2023



1ère place dans la catégorie Retraite****

**** Récompense décernée le 11.01.2023 par un jury de professionnels, valable un an. Présentation du concours, modalités d'octroi des récompenses et palmarès complet : <https://palmares.gestiondefortune.com/laureats/laureats-2023.html>